

**Objet : Projet de règlement grand-ducal arrêtant les limites des lots de chasse.
(5265SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(18 mars 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale à l'article 21 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, a pour objet de subdiviser le territoire national en 628 lots de chasse.

Actuellement, le territoire est subdivisé en 615 lots de chasse établis sur base de la législation précédente, dont notamment la loi modifiée du 19 mai 1885 sur la chasse.

L'article 21 de la loi du 25 mai 2011 prévoit une nouvelle subdivision du territoire à effectuer par règlement grand-ducal et établie selon des critères cynégétiques et écologiques, chaque lot devant avoir une contenance minimale de 300 hectares. Il résulte également des dispositions transitoires figurant à l'article 88 de la loi du 25 mai 2011, que cette nouvelle subdivision doit être effective au plus tard pour le 1^{er} avril 2021, les actuels baux sur les lots de chasse se terminant le 31 mars 2021.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis procède par conséquent à une toute nouvelle répartition des lots de chasse sur base de critères cynégétiques et écologiques, tout en prenant également en compte pour la délimitation de ces nouveaux lots, les infrastructures infranchissables ou difficilement franchissables ainsi que celles facilement identifiables telles que les cours d'eau ou routes.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI